



PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026 à 19h30

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MARSAC dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Marsac sous la présidence de Daniel DUMAS, Maire.

Date de convocation : 16/03/2026

Présents : Daniel DUMAS, Fabrice LEGROS, Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD, Pierre BEUZE, Valentine CERBELOT, Daniel GIRAUD, Stéphanie HIPPOLYTE, Clément LAVABRE, Sylvie LEMONNIER, Aude MOIGNE, Brice MONTENONT, Jean-Pierre PERTHUE, Pauline REBIERE, Stéphanie TOURAND, Lucian VENIN

Absents : néant

Procuration :

Secrétaire de séance : Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD

La séance du conseil municipal débute à : 19 h 30

ORDRE DU JOUR

- Election du maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election du 1^{er} adjoint,
- Election du 2^{ème} adjoint.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté par M. Daniel Dumas, Maire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21/02/2026

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal du 21/02/2026.

1- DEL 10-20-03-2026 - OBJET : ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Daniel DUMAS

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes :

- Président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ELIRE** le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Daniel DUMAS

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 00

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

A obtenu : M. Daniel DUMAS :15

Est élu : M. Daniel DUMAS, maire de la commune de MARSAC

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21/03/2026,

Enregistrée à la préfecture de la Creuse le : 23/03/2026,

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

2- DEL 11-20-03-2026 - OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément à L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux déterminent le nombre des adjoints au Maire dans la limite de 30% de l'effectif du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à deux le nombre d'adjoints au Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à deux le nombre d'adjoints au Maire.

Nombre de votants : 15

Pour : 15 Contre : - Abstention : -

3- DEL 12-20-03-2026 - OBJET : ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que lors de l'élection du Maire, à l'élection du premier Adjoint.

Au 1er tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 15
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral	: 00
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue	: 15
A obtenu	: 15 voix

M. Fabrice LEGROS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

4- DEL 13-20-03-2026 - OBJET : ÉLECTION DE LA DEUXIEME ADJOINTE

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que lors de l'élection du Maire, à l'élection de la deuxième Adjointe.

Au 1er tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 15
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral	: 00
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue	: 15
A obtenu	: 15voix

Mme Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

FIN DE LA SEANCE A 20h20.

**La secrétaire de séance,
Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD**

**Le Maire,
Daniel DUMAS**

